



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Division de
l'Organisation
scolaire – DOS

Ref : DOS/JV /2018-651

Dossier suivi par
Julie VIGNERON

Téléphone
03 20 15 63 15
Courriel
ce.dos@ac-lille.fr

Rectorat de Lille
20 rue Saint Jacques
BP 709
59033 LILLE Cedex

Lille, le 14 septembre 2018

La rectrice de région académique
Rectrice d'académie
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les
proviseurs de lycées généraux et
technologiques publics et privés
sous contrat

Objet : Réforme du lycée – carte des spécialités et options - rentrée 2019

Référence : Arrêtés du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées, sanctionnés par le baccalauréat général et le baccalauréat technologique

L'organisation du lycée général et technologique va évoluer pour préparer au nouveau baccalauréat, dont la première session aura lieu en juin 2021.

Dans mon courrier du 17 juillet, je vous ai fait part des principales nouveautés concernant la classe de seconde, impactée dès 2018 par la réforme.

Je souhaite à présent venir compléter la circulaire du 6 juin 2018 relative à l'offre de formation générale et technologique et vous faire part de la méthode retenue pour élaborer la nouvelle carte des options et spécialités de première et de terminale.

1. Voie générale

1.1. Les spécialités

Les arrêtés cités en référence établissent la liste des spécialités de première et de terminale. Il conviendra pour chaque élève de choisir une combinaison de :

- 3 enseignements de spécialité de 4h en première,
- 2 enseignements de spécialité de 6h en terminale.

Les combinaisons choisies seront cohérentes avec la poursuite d'étude envisagée après le baccalauréat. A ce titre, les élèves auront reçu un accompagnement renforcé à l'orientation en classe de seconde.

Il existe 11 enseignements de spécialité : la combinaison de 7 d'entre eux sont compatibles avec les poursuites d'étude les plus courantes actuellement :

- Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques,
- Humanités, littérature et philosophie,
- Langues, littérature et cultures étrangères,
- Mathématiques,
- Physique-chimie,
- Sciences économiques et sociales,
- Sciences de la vie et de la Terre

Des enseignements plus spécifiques peuvent également être proposés :

- Arts,
- Littérature et langues et culture de l'antiquité,
- Numérique et sciences informatiques,
- Sciences de l'ingénieur.

1.2. Les options

Chaque élève peut choisir :

➤ 1 option en classe de première parmi :

- Langue vivante C,
- Latin,
- Grec ancien,
- Education physique et sportive,
- Arts (arts plastiques, ou cinéma-audiovisuel, ou danse, ou histoire des arts ou musique).

➤ 2 options en classe de terminale :

○ 1 enseignement de 3 h de :

- Mathématiques complémentaires (pour les élèves n'ayant pas choisi la spécialité mathématiques),
- Mathématiques expertes (pour les élèves ayant choisi la spécialité mathématiques),
- Droits et enjeux du monde contemporain.

○ Et 1 enseignement de 3 h de :

- Langue vivante C,
- Latin,
- Grec ancien,
- Education physique et sportive,
- Arts.

En terminale comme en première, le latin et le grec ancien peuvent être choisis en plus des autres options.

2. La voie technologique

2.1. Les séries

La voie technologique ne connaît que peu de modification par rapport au système précédent. Ainsi, sauf dans l'hypothèse où vous souhaitez ouvrir ou fermer une série, le calendrier ci-dessous ne vous concerne pas.

2.2. Les options

Les élèves de première et de terminale peuvent choisir 2 options au plus parmi les suivantes :

- Arts,
- Education physique et sportive,
- Langue vivante C (uniquement série STHR).

3. Détermination de la carte

La carte des spécialités et des options en voie générale fera l'objet d'un arrêté rectoral, qui sera publié après avis des instances consultatives compétentes. Voici le calendrier des opérations visant à élaborer celle-ci :

- **Entre le 18 et le 28 septembre** : Rencontres de grands bassins.
Ces rencontres qui réuniront établissements publics et privés, viseront à à vous expliquer en détail les principes qui présideront au choix des implantations des spécialités et options, et à répondre à vos questions sur la réforme.
- **Avant le 3 octobre** : vous déposerez via la Gestion électronique des documents (GED)¹ la liste des spécialités et options que vous souhaitez proposer à partir de la rentrée 2019. Vos propositions devront prendre en compte les contraintes suivantes :
 - Un budget en heures constant par rapport à la dotation 2018-2019,
 - Les conséquences sur les personnels à limiter,
 - Le respect de l'identité de l'établissement, si celle-ci est visible à l'heure actuelle.

Vous êtes encouragés à travailler au niveau du district afin de veiller à offrir des enseignements cohérents à l'échelle du territoire. Par exemple, s'il est recevable que deux établissements proches proposent les mêmes spécialités les plus courantes (mathématiques, SVT, ...), en revanche, il ne sera pas possible de proposer 2 spécialités théâtre dans un périmètre réduit.

- **Entre le 3 et le 12 octobre** : Phase de dialogue
Les propositions qui émergeront peuvent nécessiter des éléments complémentaires pour éclairer mes décisions. Il sera ainsi possible de glaner des données attendues.
- **12 octobre après midi** : Séminaire organisé par l'administration centrale (DGESCO) sur la réforme du lycée.
- **6 novembre** : Réunion du Comité Technique Académique pour information. La carte des spécialités et options sera présentée aux représentants élus.
- **Avant le 12 novembre** : Notification par arrêté des spécialités et options de chaque établissement.
- **A partir du 13 novembre** : Possibilité d'informer les élèves de seconde des spécialités et options offertes par l'établissement et les établissements alentours. Vous pourrez ainsi recueillir dans les délais habituels les souhaits des élèves pour la classe première, et préparer votre dotation horaire globale (DHG) dans les meilleures conditions.

4. L'allocation des moyens

Actuellement, le calcul de la DHG s'appuie entre autre sur les séries pour les classes de première et de terminale. La réforme du lycée implique donc une modification profonde de ce système pour la voie générale.

¹ Modalités techniques : se référer à la fiche pratique jointe

Un travail sera donc mené au cours du premier trimestre, pour arrêter cette méthode. Elle vous sera présentée à l'occasion de réunions de bassin durant la deuxième moitié du mois de novembre.

Je sais pouvoir compter sur votre implication dans la réussite de la mise en œuvre de cette réforme.



Valérie CABUIL

CPI : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale

Madame la doyenne des IEN-ET et Monsieur le doyen des IA-IPR

Madame la cheffe du service académique de l'information et de l'orientation